



ARRETE n° 033/2026

OBJET : Délégation de fonctions et  
de signature 8ème ADJOINT

### **Le Maire de la Commune de CLARENSAC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 20 mars 2026 et notamment :

- la délibération n°02-03-2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
- la délibération n°03-03-2026 relative à l'élection des adjoints ;
- la délibération n°09-03-2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026, actant de l'installation de Mr DI VALENTIN Antonio en qualité de 8ème adjoint au maire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mr DI VALENTIN Antonio, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire, aux projets, à l'environnement, à la prévention des risques ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 23 mars 2026, Mr DI VALENTIN Antonio, 8ème Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Qualité de vie
- Aménagement du territoire
- Projets
- Environnement
- Prévention des risques

Mr DI VALENTIN exercera notamment les fonctions suivantes :

- En matière de qualité de vie, notamment :

- Définir les orientations de la commune en matière de cadre de vie et proposer les délibérations correspondantes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels intervenant sur les questions de qualité de vie (ANAH, ADEME, département, région) ;
- Être l'interlocuteur politique des habitants et des acteurs locaux sur toute question relative au cadre et à la qualité de vie sur le territoire ;
- Veiller à la transversalité de la notion de qualité de vie dans l'ensemble des politiques communales.

- En matière d'aménagement du territoire, notamment :

- Porter les orientations communales en matière d'aménagement et proposer les délibérations afférentes au conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des services de l'État (DDT), du département, de la région et de l'EPCI sur les dossiers d'aménagement ;
- Être l'interlocuteur des partenaires institutionnels dans les procédures d'aménagement opérationnel (ZAC, lotissements communaux, opérations de revitalisation).
- Suivre les travaux d'aménagement
- Suivre, pour les bâtiments municipaux, leur aménagement, leur entretien leur nettoyage & la gestion des salles municipales
- Concernant le cimetière et les affaires funéraires, suivre l'aménagement, l'entretien et le nettoyage du cimetière ; suivre l'octroi des concessions funéraires et toutes décisions en matière de sépulture

- En matière de projets, notamment :

- Assurer le portage politique des projets structurants de la commune et en suivre l'avancement devant le conseil municipal ;
- Représenter la commune auprès des financeurs et partenaires institutionnels dans le cadre des dossiers de subvention et d'appels à projets ;
- Veiller à la cohérence d'ensemble des projets communaux avec les orientations du mandat et les capacités budgétaires de la commune ;
- Être l'interlocuteur politique des maîtres d'œuvre, assistants à maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques associés aux projets communaux.

- En matière d'environnement, notamment :

- Définir les orientations de la commune en matière de transition écologique et de protection de l'environnement et proposer les délibérations correspondantes ;
- Représenter la commune auprès des institutions et organismes compétents (ADEME, agence de l'eau, PNR le cas échéant, services de l'État) ;
- Porter auprès du conseil municipal les engagements de la commune en matière de développement durable (plan climat, gestion des déchets, biodiversité, économies d'énergie) ;

- Être l'interlocuteur des acteurs locaux et associatifs œuvrant en faveur de l'environnement et de la transition écologique.
- Suivre les travaux de la commission « Urbanisme – Travaux – Environnement et Développement durable »

- En matière de prévention des risques, notamment :

- Porter les orientations de la commune en matière de prévention des risques naturels, technologiques et sanitaires et proposer les délibérations correspondantes ;
- Représenter la commune auprès des services de l'État (préfecture, SDIS, DDT) et des partenaires compétents en matière de gestion des risques ;
- Suivre politiquement l'élaboration et la mise à jour du Plan Communal (et intercommunal, PICS) de Sauvegarde (PCS), et en rendre compte au conseil municipal ;
- Être l'interlocuteur politique de référence lors des situations de crise ou d'événements climatiques majeurs, en appui au maire et aux services compétents ;
- Veiller à l'information préventive de la population sur les risques identifiés sur le territoire communal.

**ARTICLE 2 :**

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation d'attribution du conseil municipal :

- Délégation est donnée pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de l'adjoint dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire ;
- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;

#### ARTICLE 4 :

Le Maire de la commune de Clarensac, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mr le Préfet du Gard ainsi qu'au receveur municipal

FAIT à CLARENSAC, le 23 mars 2026

LE MAIRE, Patrick GERVAIS.



#### LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :